

Débat d'orientations budgétaires 2017

Commentaires du rapport du Président

- Le rapport du débat d'orientations budgétaires joint à la note de synthèse intègre divers éléments conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 :

- * Présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- * Exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, du temps de travail.
- * Engagements pluriannuels envisagés.
- * Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes.
- * Structure de la dette.

1/ Cadre d'élaboration budgétaire.

- Le Budget 2017 s'inscrit dans un cadre national impactant les finances de la CCPR sur les points suivants :

- Relèvement des bases d'imposition des impôts locaux de 0,4%.
- 4^{ème} étape de la contribution au redressement des finances publiques avec une contribution supplémentaire estimée à la moitié de la progression enregistrée entre 2016 et 2017 soit + 264 000 €.
- Poursuite des prélèvements effectués sur les finances de la CCPR par le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui entrainera une dépense très difficile à estimer du fait des évolutions intervenues en 2017 dans les périmètres des intercommunalités. Les crédits 2017 sont majorés de plus de 30% par rapport à 2016 (+ 793 000 €) en intégrant les incidences d'un nouveau mode de calcul pour la prise en charge par la CCPR des participations communales (incidence de 150 000 € avec les chiffres réels 2016).

2/ Budget de fonctionnement.

2.1/ Recettes de fonctionnement.

- Le montant prévisionnel du BP 2017 se situe à 50 557 000 €, en régression de 635 000 € par rapport au BP 2016. Il convient de rappeler que l'exercice 2016 enregistrait une recette exceptionnelle de 1 356 000 € (vente de terrains à INSPIRA). La neutralisation de cette recette exceptionnelle ramène le BP 2016 à 49 836 000 € et le CA 2016 à 50 231 000 €. La progression du BP 2017 est ainsi de + 1,45% par rapport au BP 2016 et de + 0,65% par rapport au CA 2016. La hausse du CA 2016 par rapport au BP 2016 trouve son origine principale dans la perception de rôles supplémentaires d'impôts locaux.

- Les impôts et taxes constituent la principale recette budgétaire de la section de fonctionnement (80%). L'exercice 2017 enregistre une hausse limitée de l'actualisation des bases d'imposition (+ 0,40%). La commission des finances a formulé l'orientation de conserver les taux d'imposition 2016 pour la CFE, la Taxe d'Habitation, la taxe sur le foncier non bâti et de ne pas instaurer la taxe sur le foncier bâti.

La réflexion diffère pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec la double volonté d'aller vers une tarification incitative au moyen de la TEOM incitative et de réduire la part du budget général dans le financement des déchets ménagers. Dans sa dernière réunion, la commission des finances a constaté que le financement du coût du service, déduction faite de ses recettes propres (subventions éco-organismes, ventes matériaux) impliquerait un taux d'imposition de la TEOM de 9,42%. Elle confirme son orientation d'engager en 2017 une hausse progressive, par étapes pluriannuelles, du taux d'imposition de la TEOM et propose de porter le taux de TEOM fixé à 4,96% depuis son origine à 5,96%.

- Un consensus se dégage pour un relèvement dans les meilleurs délais du coefficient multiplicateur de la TASCOT qui passerait de 1,05 à 1,10.

2.2/ Dépenses de fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles réelles du BP 2017 (46 779 000 €) progressent de 1,75% par rapport au BP 2016 (45 973 000 €) et de 4,10% par rapport au CA 2016 (44 936 727,60 €) avec 2 postes majeurs en progression :

* Le chapitre atténuation de produits (28 900 000 €), qui représente plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une hausse de plus d'1 M € par rapport au CA 2016 principalement imputable au FPIC. Le détail du chapitre figure à la page 34 du rapport.

Le prélèvement 2017 du FPIC ne peut être estimé au vu des incidences financières des évolutions des périmètres des intercommunalités ; la progression inscrite au DOB reste très hypothétique. Le document d'orientation budgétaire intègre la modification du mode de prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC qui induit pour le budget communautaire un surcoût de 150 000 €.

* Le chapitre charges de personnel (5 850 000 €) enregistre une hausse de 9,96% par rapport au BP 2016 (5 320 000 €) et de 14,25% par rapport au CA 2016 (5 120 000 €). Le disponible du CA 2016 s'explique d'une part par le décalage entre le départ d'agents et leur remplacement, d'autre part par les dates de nomination des agents sur les postes créés en 2016.

La progression du BP 2017 a une double origine : les incidences budgétaires des créations de postes décidées en 2016 et intervenues courant 2016 ou en début d'année ou à intervenir pour les dernières ; diverses mesures applicables à l'ensemble des agents (relèvement du point d'indice ; transformation de régime indemnitaire en points d'indice ; hausse cotisations...). Les crédits budgétaires n'intègrent pas de créations de postes autres que celles déjà validées par le conseil communautaire, à l'exception d'un poste contractuel « agriculture - environnement - société civile » validé par le Bureau dans sa réunion du 8 février.

Une réflexion est engagée pour la création d'un 5^{ème} poste d'instructeur du droit des sols liée à l'augmentation du nombre de dossiers traités par les services de la CCPR et d'un poste de chargé de mission à l'aménagement du territoire (liens avec le SCOT, suivi des PLU ou mise en place future d'un PLUI...). Le coût prévisionnel de ces 2 postes en année pleine est estimé à 100 000 € et n'est pas intégré dans les dépenses du DOB 2017.

- Le chapitre charges à caractère général (7 500 000 €) enregistre un retrait par rapport au BP 2016 (7 722 000 €) et une progression de 3,22% par rapport au CA 2016. Les postes déchets ménagers et entretien voirie constituent la principale dépense de ce chapitre.

- Le chapitre autres charges de gestion (4 200 000 €) enregistre une baisse par rapport au BP 2016 et au CA 2016 du fait de la suppression ou de la réduction des participations communautaires aux budgets de plusieurs syndicats mixtes (Rhône Pluriel, SCOT, SYRIPEL, ...).

3/ Autofinancement.

L'évolution de l'autofinancement de la CCPR (p 55 du rapport), après retrait d'éléments exceptionnels, fait ressortir en général une enveloppe de l'ordre de 3 à 4 M €, le résultat de l'exercice 2016 pouvant être considéré comme particulièrement favorable, notamment du fait des rôles complémentaires d'impôts locaux. On peut escompter que l'autofinancement réalisé de l'exercice 2017 devrait se rapprocher des 4 M €.

4/ Investissement.

- Le budget prévisionnel d'investissement, en intégrant les reports 2016, est de l'ordre de 20 M € avec 3 postes dominants : voirie-réseaux, économie, culture.

- Les commentaires du DOB 2016 (« Les budgets d'investissement devraient pouvoir être établis sur une base de 12 M€ en conservant la capacité d'autofinancement de 4 M € et en partant sur un volume d'emprunts de l'ordre de 5 M €, le solde étant couvert par le FCTVA, les subventions, ... ») restent d'actualité pour 2017.

5/ Dette.

Le budget principal de la CCPR n'a pratiquement pas de dette avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 de 1 620 000 €. Le recours à l'emprunt ne soulève donc pas de difficulté majeure tout en rappelant que les annuités nouvelles ne seront quasiment pas compensées par l'arrêt d'anciennes annuités.

6/ Budgets annexes des zones économiques.

- Les budgets annexes des zones d'activités de Salaise, Plein Sud, Rhône Varèze n'enregistrent pas d'éléments notables. Les relations financières avec INSPIRA sont traitées directement par le budget général.
- Le budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères reçoit du budget général les crédits nécessaires à l'extension de la zone des Bruyères et à l'aménagement de la zone tertiaire du clos Ducurtil.
- Le budget annexe Transport fonctionne sur les mêmes bases qu'en 2016 avec un prévisionnel de subvention d'équilibre du budget général identique au montant 2016.
- Le budget annexe Tourisme sera examiné au préalable par le conseil d'exploitation de la régie Tourisme. L'exercice 2017 enregistrera les premiers versements de la taxe de séjour et devrait pouvoir fonctionner avec un montant de subvention 2017 identique à celui de 2016.
- Le budget annexe de la régie d'assainissement sera examiné au préalable par le conseil d'exploitation de la régie. Le lissage des tarifs se poursuit ; la station d'épuration des Blâches reste le principal programme d'investissement de l'exercice 2017. L'analyse financière 2016-2021 de la régie est jointe à la présente note.

Synthèse générale

- Les capacités de progression des recettes de la CCPR résident pour l'essentiel dans l'évolution des bases d'imposition économiques (CFE, CVAE, IFR) et de la Taxe d'habitation. Le développement économique et démographique du territoire fait envisager des scénarios d'évolution positifs. Une progression annuelle des recettes de fonctionnement de l'ordre de 1 M € apparaît donc plausible sans avoir à relever les taux d'imposition.

- La principale inconnue réside dans le niveau futur des prélèvements qui seront effectués sur les ressources communautaires ; la montée en puissance du FPIC a pu être neutralisée jusqu'à la période présente par la réduction de l'enveloppe globale de la DSC qui a fait l'objet de nouveaux critères de répartition.

Indépendamment des décisions pouvant être prises sur les différents chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement, la CCPR devra cependant obligatoirement dégager des crédits supplémentaires pour la dette supplémentaire résultant des nouveaux emprunts (de l'ordre de 400 000 € / an pour un prêt de 5 M €).